



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 209-2022  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2022.RRGR.327

Déposée le : 14.09.2022

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)  
Bütikofer (Lyss, PS)  
Roulet Romy (Malleray, PS)  
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)  
Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)  
Ritter (Burgdorf, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Passerelle : ne plus pénaliser financièrement les jeunes souhaitant se réorienter

Le Conseil-exécutif est chargé ;

1. de réduire significativement les écolages pour la passerelle DUBS ;
2. de trouver un accord avec la République et Canton du Jura, afin que les écolages pour la passerelle DUBS soient identiques pour les jurassiennes et les jurassiens se formant au Gymnase de Bienne et du Jura bernois à ceux que déboursent les bernoises et bernois francophones ;
3. de réduire en conséquence les écolages pour les autres formations passerelles (passerelle vers les filières d'études techniques dans les hautes écoles spécialisées ou année propédeutique en arts visuels).

Développement :

Le système de formation suisse est perméable, ce qui le rend unique. Par exemple, sur la base de l'ordonnance fédérale du 2 février 2011 (relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14)), les personnes qui ont effectué un apprentissage suivi d'une maturité professionnelle peuvent accéder aux études dans une haute école pédagogique, une université ou une école polytechnique fédérale après avoir suivi un cours passerelle à temps partiel pendant un an et réussi un examen complémentaire. Il s'agit de ladite passerelle DUBS. Les titulaires d'une maturité spéciali-

sée bénéficient aussi de cette possibilité. À l'inverse, les détentrices et détenteurs d'une maturité gymnasiale peuvent accéder aux études en haute école spécialisée après avoir effectué une année de pratique, une passerelle ou un cours préparatoire.

La passerelle DUBS est une formation de culture générale portant sur cinq disciplines : l'une des trois langues nationales, une deuxième langue nationale ou l'anglais, les mathématiques, les sciences expérimentales et les sciences humaines. Les titulaires d'une maturité professionnelle, qui souhaitent ensuite entamer des études universitaires ont la possibilité de suivre la passerelle DUBS à la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » du Gymnasium Neufeld à Berne pour la partie germanophone du canton et au Gymnase de Bienne et du Jura bernois dans la partie francophone du canton, ainsi que pour les détentrices jurassiennes et détenteurs jurassiens d'une maturité professionnelle.

Les formations du degré secondaire II sont gratuites. Seuls les moyens d'enseignement et des manifestations scolaires particulières sont sources de frais. En revanche, des écolages sont perçus pour les passerelles suivies à l'issue d'une formation au degré secondaire II dans le but de se réorienter. Conformément à la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes, le canton peut exiger des frais de scolarité. Actuellement, la passerelle DUBS n'est pas gratuite et est assez onéreuse. En effet, dans le canton de Berne, les frais suivants sont à la charge des titulaires d'une maturité professionnelle :

- Frais d'inscription : 150 francs
- Frais de scolarité : 1600 francs par semestre, soit un total de 3200 francs pour l'ensemble de l'année
- Frais d'examen : 250 francs. Ces frais sont fixés afin de couvrir l'indemnisation des expertes et experts aux examens.

À cela s'ajoutent des frais non négligeables pour le matériel d'enseignement d'environ 300 francs. Certaines écoles privées telles que la « Feusi Bildungszentrum » ou la « Wirtschafts- und Kaderschule KV Bern » encaissent des écolages de plus de 10 000 francs pour préparer à cet examen.

Relevons de plus que les détentrices et détenteurs d'une maturité gymnasiale se destinant à une passerelle permettant l'accès aux études en haute école spécialisée sont également soumis à des écolages onéreux. Par exemple, celles et ceux qui s'inscrivent à la Passerelle maturité gymnasiale – Haute école spécialisée bernoise paient 150 francs d'inscription et une taxe de cours de 1600 francs. Ils se rendent à Bienne, Berne ou Berthoud selon la spécialisation.

À titre de comparaison, le canton de Fribourg prélève 1200 francs d'écolage annuel pour celles et ceux qui s'inscrivent à la passerelle DUBS, celui de Lucerne 630 francs, Vaud 720 francs, le Valais aucun (avec toutefois 200 francs d'inscription pour les examens), pas plus que Zurich pour les personnes domiciliées depuis deux ans au moins dans ce canton. Quant aux cantons de AR, GL, GR, SH et SZ, ils prennent en charge l'écolage de leurs habitantes et habitants qui fréquentent la « Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene » du canton de Zurich.

Ainsi, les écolages prélevés par notre canton pour suivre les cours de la passerelle DUBS dans les écoles publiques sont très élevés en comparaison intercantonale. Cette situation défavorise les titulaires bernois d'une maturité professionnelle qui aimeraient poursuivre leurs études dans une université, une école polytechnique fédérale ou une haute école pédagogique. Cet écolage élevé constitue également un frein à l'ascension sociale des jeunes qui choisissent la formation duale (apprentissage professionnel) pour s'intégrer dans le monde du travail d'une manière qui correspond à leurs aspirations et va à l'encontre de l'égalité des chances. De plus, sachant qu'il est demandé aux élèves du secondaire I de s'orienter professionnellement à un très jeune âge,

soit dès 15 ans, il n'est pas rare de se tromper de choix et de souhaiter ainsi changer de perspectives quelques années plus tard. Permettre financièrement aux jeunes de se réorienter constitue un avantage à long terme, dans la mesure où la société comptera davantage de travailleuses et travailleurs épanouis dans leur domaine.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de jours d'école par semaine durant la période de formation au niveau secondaire II. Il montre que les gymnasiennes et gymnasiens du canton de Berne suivent 5 jours d'école par semaine durant trois ans, tandis que les apprenties et les apprentis avec maturité professionnelle intégrée ne suivent que jusqu'à 8 jours d'école durant leur formation et jusqu'à 9 jours d'école pour les détentrices et détenteurs d'un CFC qui obtiennent la maturité professionnelle post-CFC.

|                                | Jours d'école par semaine | Maturité professionnelle intégrée | Maturité professionnelle post-CFC | Passerelle | Total des jours jusqu'à l'entrée à l'université |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-------------------------------------------------|
| Gymnase                        | 15                        | -                                 | -                                 | -          | 15                                              |
| Apprentissage Avec MP intégrée | 4                         | 4                                 | -                                 | 5          | 13                                              |
| Apprentissage sans MP intégrée | 4                         | -                                 | 5                                 | 5          | 14                                              |

Les détentrices et détenteurs d'une maturité professionnelle disposent donc de moins de jours d'école que les gymnasiennes et gymnasiens pour pouvoir rentrer à l'université, ce qui accroît la difficulté de la formation passerelle DUBS, dont le taux d'échec est traditionnellement élevé. Des coûts plus abordables de cette formation renforceraient l'égalité des chances, dans la mesure où cela permettrait à quiconque de tenter sa chance, sans en être dissuadé par ses tarifs élevés. En cas de réduction des coûts, il convient que toutes les étudiantes et tous les étudiants soient soumis aux mêmes conditions financières. Ainsi, les étudiantes et étudiants de la République et Canton du Jura qui suivent la passerelle au Gymnase de Bienne et du Jura bernois doivent être soumis aux mêmes conditions que les francophones du canton de Berne.

Destinataire  
– Grand Conseil